

COMPTE RENDU

---

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le 06 Juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents : 4 présents ou représentés : 18

Date de convocation du Conseil Municipal :

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (18/22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, RENAUD Eric

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : /

EXCUSÉS (2/22) : JARNY Emmanuel - TOUGERON Sophie

ABSENTS (2/22) : BESSEAU Franck - BAUD Christophe

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : RENAUD Eric

Il est procédé à la distribution à chaque membre du conseil municipal de la brochure de la communauté de communes sur la redevance incitative ainsi que de celle de la chambre des métiers qui consacre une double page à l'artisanat d'art à Sallertaine.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 08 Juin 2021 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :  
D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 08 Juin 2021.

### **1-VOTE DES SUBVENTIONS – 2021-07-06-001 :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2021-04-06-002 en date du 06 Avril 2021 a voté le montant des subventions 2021, pour les associations pour lesquelles une demande avait été faite.

Il informe les membres du conseil municipal que d'autres demandes sont arrivées.

Associations	Montant 2020	Montant 2021
Terre de Sallertaine	0.00	500€ (subvention accordée suivant réalisation d'évènements)
Association Pôle de Santé du Marais	0.00	650.00€
Vendée Sallertaine Boxe	900.00€	736.00€
Ile aux artisans		3 500.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :  
DE VALIDER les montants de subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **2-RÉGIE COMMUNALE : SUPPRESSION – 2021-07-06-002 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R-1617-1 à 18,  
Vu le décret n°2005-1601 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,  
Vu la délibération en date du 16 Juillet 2012 instituant une régie de recettes pour la borne réalimentation en eau des campings-cars, sur le parking de l'église Romane, route de Saint-Urbain,  
Vu l'arrêté en date du 19 Juillet 2012, portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie encaissement des droits de la borne de réalimentation en eau potable pour les campings-cars place de l'église Romane,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette régie n'a jamais fait l'objet de mouvements depuis sa création, aussi étant donné, le fonctionnement actuel de l'aire de campings-cars, il propose de la supprimer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :  
D'APPROUVER la suppression de la régie encaissement des droits de la borne de réalimentation en eau potable pour les campings-cars place de l'église Romane à compter du 10 Juillet 2021,  
DE PRÉCISER qu'il est mis fin aux fonctions de Mr BILLON Pascal, en qualité de régisseur titulaire, et de Monsieur ROUX Patrice en qualité de mandataire suppléant.  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**3-TARIFS COMMUNAUX : FIXATION A COMPTER DU 15 JUILLET 2021 – 2021-07-06-003 :**

Monsieur Le Maire propose de les fixer comme suit :

<b>Cimetière</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarifs au 15/07/2021</b>
<b>Concessions Ordinaires (2m<sup>2</sup>) Pleine terre</b>		
Achat ou renouvellement 15 ans	150.00€	150.00€
Achat ou renouvellement 30 ans	300.00€	300.00€
<b>Concessions 1 m<sup>2</sup> (pour urnes Funéraires avec pose de monument)</b>		
Achat ou renouvellement : 15 ans	150.00€	150.00€
Achat ou renouvellement : 30 ans	300.00€	300.00€
<b>Concession dans le Columbarium</b>		
Achat : 10 ans	500.00€	500.00€
Renouvellement : 10 ans	150.00€	150.00€
Achat : 30 ans	1 500.00€	1 500.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€	300.00€
<b>Concession Cave-Urne</b>		
Achat : 10 ans	500.00€	500.00€
Renouvellement : 10 ans	150.00€	150.00€
Achat : 30 ans	1 500.00€	1 500.00€
Renouvellement : 30 ans	300.00€	300.00€
<b><u>Plaques identification défunt :</u></b>		
<b><u>jardin souvenir</u></b> : mise à disposition d'un emplacement sur le mur	Pas de tarif	Pas de tarif
<b><u>Dispersion des cendres jardin du souvenir</u></b>	Pas de tarif	Pas de tarif

<b>Participation au financement de l'assainissement collectif</b>		
	<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarifs au 15/07/2021</b>
Création de logement : construction nouvelle changement d'affectation	2 050.00€ HT	2 100.00€ HT
	2 460.00€TTC	2 520.00€ TTC
Constructions existantes	1 025.00€ HT	1 050.00€ HT
	1 230.00€ TTC	1 260.00€ TTC

UTILISATION DES SALLES		Tarif actuel	Tarifs au 15/07/2021
Salle de sports n°3 par jour de fréquentation		150.00€	150.00€
<i>Pour les activités lucratives (loto, concours de cartes,...) des associations</i>			
Salles 1 et 2		70.00€	70.00€
Salle 4		120.00€	120.00€
Salle 3		150.00€	150.00€
Salle 1, 2, 3 pour un même évènement		180.00€	180.00€
<i>Pour les vins d'honneur de mariage</i>			
Salles 1 -2 ou 4		150.00 €	150.00€
Eglise Romane		500.00 €	500.00€
<i>Pour les Sépultures</i>			
Salles 1 et 2		70.00 €	70.00€
<i>Pour les activités commerciales – vente au déballage – par jour</i>			
Salles 1 et 2		200.00 €	200.00€
Exposition « Modélisme »		100.00 €	100.00€
Marché de Noël – Terre de Sallertaine		80.00 €	80.00€
<i>POUR RAPPEL :</i> <i>Pour les Associations de Sallertaine uniquement qui organisent un repas</i>			
Salle 4	Avec tables, chaises (sans vaisselle)	<i>Délibération du 30/03/2016 : 200 €</i>	

<i>Associations extérieures à la commune</i>	Ancien stade	200€
<i>Associations extérieures à la commune</i>	Terrain de football synthétique	<i>Délibération du 18 Février 2014 : 150€/utilisation</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :  
DE VALIDER les tarifs ci-dessus, qui prennent effet à compter du 15 Juillet 2021,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**4-REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GRDF – 2021-07-06-004 :**

Au titre de l'occupation du domaine public, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter d'une redevance pour les ouvrages de distribution de gaz naturel implantés sur le domaine public communal.

Pour 2018 : 255€, 2019 : 427€ et 2020 : 280€.

Le montant pour l'année 2021 est de 444 € (295€ : longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal : 3 586 ml) et ROPDP : redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2021 = 149€ (soit 391 mètres de canalisations construites ou renouvelées) soit un total de 444€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :  
D'ACCEPTER cette redevance dans les conditions indiquées ci-dessus,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**5-APPEL A PROJETS SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION – 2021-07-06-005 :**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 Septembre dernier visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1<sup>er</sup> degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Pour cela, l'Etat a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 Mars 2021.

La commune a déposé un dossier le 16 Mars 2021. Celui-ci a été réputé complet le 06 Avril 2021.

La demande portait sur :

-école publique : 5 classes concernées - 112 élèves

-volet équipement –socle numérique de base : 16 637.86€TTC – Montant subvention : 11 646 euros

-volet services et ressources numériques : 2018.00€TTC – Montant subvention : 1 009.00€TTC.

-école privée : 3 classes concernées - 60 élèves

-volet équipement –socle numérique de base : 6 235.80€TTC – Montant subvention : 4 365.00euros

-volet services et ressources numériques : 696.60€TTC – Montant subvention : 348.00€TTC.

Par mail en date du 21 Juin 2021, la commune a été informée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (5SNEE) a été retenu pour cette première vague de sélection : montant total de la subvention : 17 368.00 euros maximum.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal donne compétence à Mr Le Maire pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

DE DONNER compétence à Monsieur Le Maire pour signer la convention suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **6-REMBOURSEMENT DES SOMMES CORRESPONDANT AUX FRAIS DE GARDE OU D'ASSISTANCE DES ELUS DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS – 2021-07-06-006 :**

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il rend obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde dorénavant pris en charge par la commune.

Afin de cette nouvelle obligation ne constitue pas une charge excessive pour les communes les moins peuplées, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Le décret n°2020-948 du 30 Juillet 2020 cité en objet a fixé les conditions et modalités de cette compensation, dont l'instruction a été confiée à l'agence de services et de paiement (ASP : <https://www.asp-public.fr/remboursement-des-frais-de-garde-ou-d-assistance-des-elus-aux-communes-de-moins-de-3-500-habitants>).

Ces frais de garde font donc l'objet d'un remboursement en deux étapes : le remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'ASP, si la commune comprend moins de 3 500 habitants.

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du Conseil Municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du Conseil Municipal,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Pour pouvoir être éligible à la compensation de l'Etat, il revient au Conseil Municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles ses élus seront remboursés. L'article D.2123-22-4-A du CGCT en précise le contenu minimal : elle doit déterminer les pièces justificatives à fournir, permettant notamment à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concernait bien l'un des cas prévus par la loi, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation réalisée était régulièrement déclarée. Elle doit en outre prévoir que l' élu s'engage, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :  
D'ARRÊTER les modalités selon lesquelles les élus seront remboursés :

- demande instruite par le bureau municipal,
- remboursement sur présentation des justificatifs de la dépense et du motif de la demande,

L'élu s'engage, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

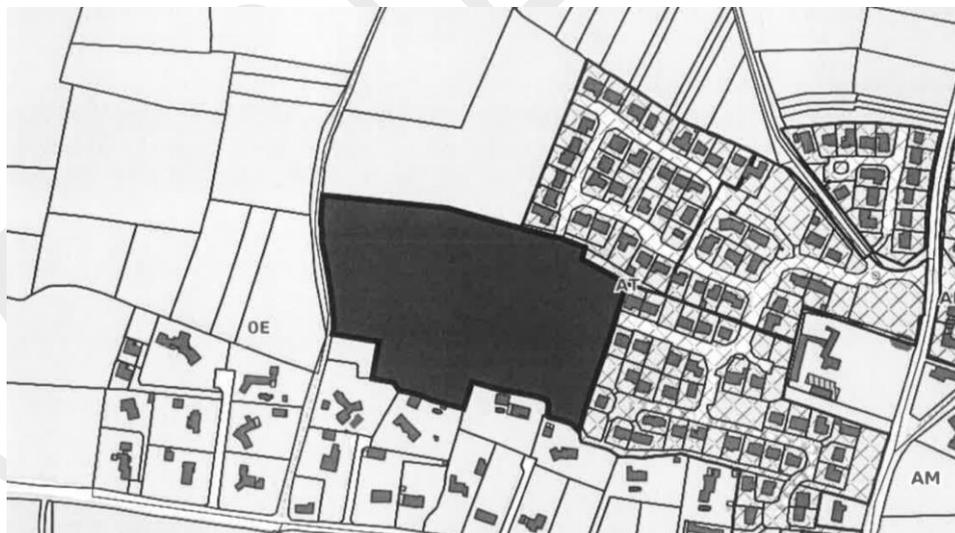
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **7-ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE L'EXTENSION DE LOTISSEMENTS COMMUNAUX – 2021-07-06-007 :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la totalité des 86 parcelles mises en vente dans le cadre du lotissement communal de la Grande Croix 2 sont vendues. La demande de terrains pour construire est forte sur la commune, tous les terrains de la Grande Croix deux ont été réservés rapidement. Aussi, si la commune souhaite maintenir la dynamique de constructions des dernières années, il convient d'acquérir des terrains en vue de la réalisation de nouveaux lotissements communaux.

Il rappelle qu'actuellement la commune est engagée dans l'élaboration d'un PLUi concernant la totalité des 11 communes.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris contact avec les propriétaires de la parcelle AT 22, les consorts Naulleau, parcelle qui est accolée au lotissement Le Clos des Chênes 2 et 4 et qui permettrait une continuité avec les lotissements du Clos des Chênes de 1 à 4. La parcelle fait 33 112 m<sup>2</sup> et est située en zone An. Le prix proposé au propriétaire est de 12€/mètre carré soit un montant total de 397 344 euros.



La parcelle étant actuellement exploitée, il conviendra de régler un droit d'éviction à l'exploitant en place : le Gaec de la Délinière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la proposition faite aux Consorts Naulleau,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 Juin 2021 estimant le prix du terrain classé en zone An à 46 400€,

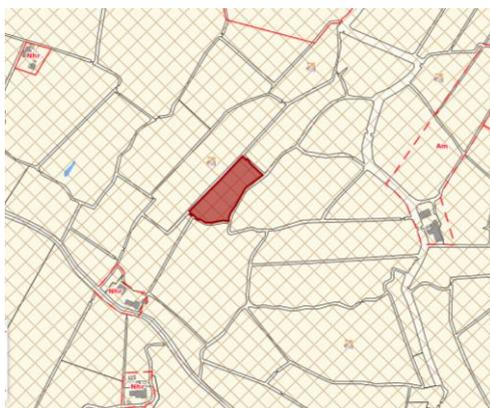
Considérant que le bien se situe dans le domaine privé de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACQUÉRIR la parcelle AT 22 située au Clos Bailly, actuellement en zone An, d'une superficie de 33 112m<sup>2</sup> au prix de 397 344€ hors frais annexes soit 12€ le mètre carré net vendeur, sous réserve de constructibilité de celle-ci après approbation du PLUi et classement en zone constructible,  
DE PRÉCISER que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous documents se rapportant à cette décision.

#### **8-CESSION GRATUITE AU COURQUILLET – 2021-07-06-008 :**

Par délibération en date du 06 Avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la cession à l'euro symbolique proposée par Mr Champain Franck, de l'emprise de la parcelle cadastrée F 360 constituant l'accès aux parcelles cadastrées F 362, 363, 364, 365 au lieu-dit Le Courquillet. La surface estimée est de 1 415m<sup>2</sup>.



Mr Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été signé au profit de Mr MENUET Jean-Luc et que la cession à titre gratuit au profit de la commune sera réalisée par Mr MENUET Jean-Luc.

Mr Le Maire intéressé à l'affaire quitte la salle. Mr BILLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER la cession à titre gratuit de la parcelle F 360 proposée par Mr Menuet Jean-Luc, au profit de la commune,  
D'AUTORISER Monsieur BILLET Richard, premier adjoint au Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette décision au nom de la commune.

*La décision étant arrêtée, Mr Le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de la séance.*

#### **9-DÉCISION DE PRINCIPE : CONSULTATION ARCHITECTES (POUR CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PRES DE LA MARPA ET POUR EXTENSION DE LA MARPA – 2021-07-06-009 :**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de deux projets distincts :

1- faire procéder à la construction de 6 logements sociaux près de la MARPA :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostic archéologique de la parcelle envisagée vient de se terminer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE LANCER une consultation d'architectes pour ce projet :

-missions : faisabilité du projet, contraintes, esquisse et estimation sommaire.  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2- faire procéder à l'extension de la MARPA : 4 ou 5 logements supplémentaires :  
Monsieur Le Maire rappelle que les missions proposées permettront d'envisager la faisabilité de ce projet, au regard du coût d'investissement mais également du coût de fonctionnement supplémentaire que cet agrandissement entraînera.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :  
DE LANCER une consultation d'architectes pour ce projet :  
-missions : faisabilité du projet, contraintes, esquisse et estimation sommaire  
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**10-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DÉCHETS 2020 - 2021-07-06-10:**

Monsieur Le Maire expose le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour la gestion des déchets.

Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisée avant la séance (le 21 Mai 2021).

Le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 prévoit que celui-ci doit être soumis à l'avis des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, décide :  
DE VALIDER le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté concernant la gestion des déchets.  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**11-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE SPANC 2020 - 2021-07-06-11 :**

Monsieur Le Maire expose le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour le service public d'assainissement non collectif.

Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisée avant la séance (le 21 Mai 2021).

Le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 prévoit que celui-ci doit être soumis à l'avis des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, décide :  
DE VALIDER le rapport annuel 2020 de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté concernant le service public d'assainissement non collectif (SPANC).  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**12-ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL 2020 – 2021-07-06-012 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisée avant la séance (le 31 Mai 2021).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, décide :  
DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2020 du service assainissement.

**13-DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL – 2021-07-06-013 :**

Monsieur Le Maire propose de procéder à des augmentations de crédits :

Le conseil municipal a voté, le 8 Juin 2021, le montant des participations aux sorties scolaires des écoles, or il manque des crédits afin de pouvoir effectuer la totalité des versements :

Article D 6714 – bourses et prix : + 116 euros

Article R 70311 – concession : + 116 euros

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, décide :

D'ACCEPTER ces augmentations de crédits

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**14-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2021-07-06-014 :****Marchés publics :**

<b>N° DÉCISION</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>DATE SIGNATURE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</b>
2021-105	VRIGNAUD	01/06/2021	Dépannage brûleur salle 4	1 021.82	03/06/2021
2021-106	L'EMBRASURE	10/06/2021	Animation éveil musical ALSH été 2021	122.00	10/06/2021
2021-107	ELISE ROBERT	10/06/2021	Animation céramiste ALSH été 2021	220.00	10/06/2021
2021-108	CANOE KAYAK	10/06/2021	Animation Kayak ALSH été 2021	13€ par enfant	10/06/2021
2021-109	ENVIE DE JAPON	10/06/2021	Animation découverte Japon ALSH été 2021	250.00	10/06/2021
2021-110	SIGNA POSE	10/06/2021	Distributeurs sacs déjections canines	316.20	10/06/2021
2021-116	SEMIO	15/06/2021	Deux bancs béton lotissement Le Clos des Chênes	829.15	17/06/2021
2021-117	MENANT	24/06/2021	Onduleur mairie	649.90	28/06/2021
2021-118	ESPACE EMERAUDE	28/06/2021	Réparation tracteur Kubota	6 553.81	29/06/2021

**Droit de préemption :**

Renonciation au droit de préemption urbain :

<b>N° DÉCISION</b>	<b>DATE DÉCISION</b>	<b>PARCELLES</b>	<b>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</b>
2021-112	14/06/2021	AO 72	15/06/2021
2021-113	14/06/2021	AR 249	15/06/2021
2021-114	14/06/2021	AR 302, 305, 306, 307, 308	15/06/2021
2021-115	14/06/2021	AO 32	15/06/2021

**Locations :**

<b>N° DECISION</b>	<b>DATE DÉCISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>PERIODE</b>	<b>Montant</b>	<b>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET</b>

					<b>AFFICHAGE</b>
--	--	--	--	--	------------------

**Concession cimetièrre :**

<b>N° DÉCISION</b>	<b>DATE DÉCISION</b>	<b>OBJET</b>	<b>N° CONCESSION</b>	<b>DURÉE EN ANNÉES</b>	<b>Montant</b>	<b>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</b>
--------------------	----------------------	--------------	----------------------	------------------------	----------------	--

**Demanderes de subventions :**

<b>N° DÉCISION</b>	<b>DATE DÉCISION</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</b>
--------------------	----------------------	------------------	--------------	----------------	--

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :  
DE PRENDRE NOTE de ces informations.

**15-QUESTIONS DIVERSES – 2021-07-06-015 :**

**-Côté gourmandises – côté cartes grises :** Mme DUVIQUET de Bois de Cené a déposé une demande pour installer son food truck sur la commune. Elle souhaite proposer une vente de plats cuisinés faits maison, composés de produits régionaux et de saisons, le jeudi de 10h30 à 14h00. Elle propose également d'effectuer des démarches administratives (cartes grises etc...). Elle souhaite s'installer sur les emplacements habituels ou dans la zone industrielle. Le Conseil Municipal donne un avis défavorable à cette demande et refuse l'installation. En effet, une demande similaire a déjà été acceptée lors du dernier conseil municipal.

**-Boîte à livres :** Proposition dans le jardin de Vaulieu à l'initiative d'un habitant. Le Monsieur propose de fabriquer bénévolement la boîte en bois de récupération. La commission scolaire est chargée de voir avec lui les différents modèles ainsi les endroits possibles. Les propositions seront transmises au prochain conseil municipal.

**-Ile aux artisans :** Place de l'Eglise pendant l'été (marché de producteurs) et habillage des arbres par du tricot. Le conseil municipal refuse l'habillage des arbres car il s'agit plutôt d'une thématique d'hiver, cela n'est pas adapté à la saison.